




Je ne réalise un travail hors tension que lorsque que les **5 ETAPES** de **CONSIGNATION** ont été **ACCOMPLIES** et si je **DISPOSE** de l'**EQUIPEMENT** nécessaire



Evènement

### C'est arrivé à un client & à des collaborateurs...

#### 1<sup>er</sup> évènement – Situation Dangereuse :

- Lors d'une consignation pour un nettoyage de poste HT, cette dernière ne peut être complète (séparation uniquement) en raison de l'absence de dispositif permettant la pose d'un cadenas. Mise en place du dispositif pour condamnation et poursuite des travaux malgré le risque d'électrisation et l'absence de condamnation.

#### 2<sup>ème</sup> évènement – Situation Dangereuse :

- Lors d'un nettoyage de poste. Présence d'un jeu de barre nue sous-tension. Risque fort de contact direct. Mise en place d'une nappe isolante pour poursuite des travaux.

#### 3<sup>ème</sup> évènement – Accident sans Arrêt :

- Lors du raccordement d'une fiche. Consignation partielle (séparation uniquement) et absence de VAT avant les travaux. Malheureusement un tiers réarme le disjoncteur. Lors de la manipulation du câble, les doigts de la main droite touchent l'âme conductrice du câble. Electrisation du collaborateur.

#### 4<sup>ème</sup> évènement – Accident avec Arrêt :

- Disfonctionnement de l'éclairage lors des vérifications. Le collaborateur COTE ne coupe pas l'alimentation afin d'identifier immédiatement les résultats des vérifications. Il débranche le câble relié au câble d'éclairage de la boîte de dérivation. Il est persuadé qu'il n'y a pas de courant sur le câble débranché. Il n'effectue pas de VAT. En voulant rebrancher le câble, il touche la partie nue sous-tension avec la main gauche. Main droite appuyée sur le chemin de câble relié à la terre. Electrisation du collaborateur.



Analyse

- Manque d'équipement de protection contre le risque électrique (nappe)
- Manque de vigilance
- Procédure de consignation non-respectée



Bonnes pratiques

- Je dispose des équipements nécessaire pour ma protection, celle des autres et celle de l'installation :

Equipements de Protection Collective	Equipements de Protection Individuelle
<p><u>Eloignement</u> : Balisage, Signalisation</p> <p><u>Isolation</u> : Nappe isolante</p> <p><u>Obstacle</u> : Capot, Ecran</p>	<p><u>Tête &amp; Visage</u> : Ecran facial ou casque avec écran facial intégré</p> <p><u>Mains</u> : Gants isolants</p> <p><u>Pieds</u> : Chaussures de sécurité et tapis isolant</p>



[SeRDV001](#)



[SeRDD018](#)



[SeRDA002](#)



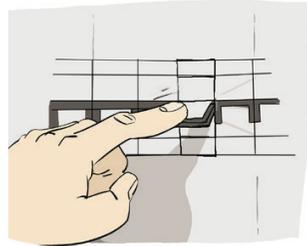
[SeRDA019](#)

## INTERVENTIONS ÉLÉMENTAIRES EN SÉCURITÉ

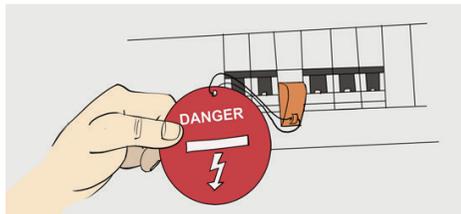
**LE TRAVAIL HORS TENSION EST LA RÈGLE À APPLIQUER POUR TRAVAILLER EN TOUTE SÉCURITÉ.**

**Quelques étapes indispensables :**

- Procéder à la **mise hors tension** (totale ou partielle) de l'ouvrage électrique. Cette opération consiste à empêcher toute présence de courant dans l'installation afin d'assurer la sécurité de l'intervenant.



- **Indiquer par un moyen approprié** (cadenas de consignation, pancarte...) qu'une intervention est en cours sur l'installation et que le courant ne doit pas être rétabli.

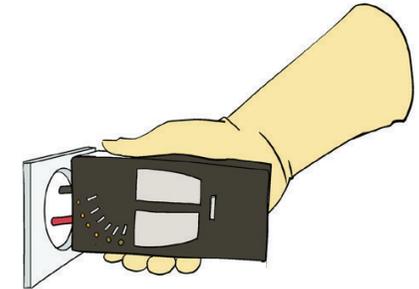


### BON À SAVOIR

Dans quelques cas particuliers, le travail sous tension est nécessaire mais il est strictement réservé aux personnes formées et qualifiées.

## INTERVENTIONS ÉLÉMENTAIRES EN SÉCURITÉ

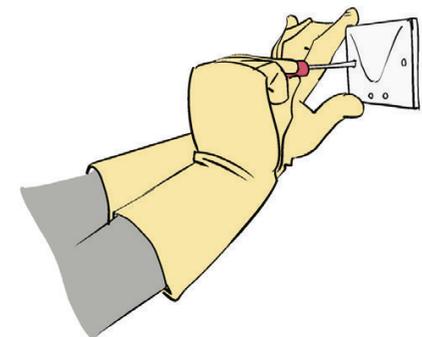
- **Se munir d'EPI adaptés** (gants isolants, écrans..) et **vérifier l'absence de tension au moyen d'un VAT** (vérificateur d'absence de tension) sur le départ de l'organe de coupure et sur l'appareillage ou le récepteur.

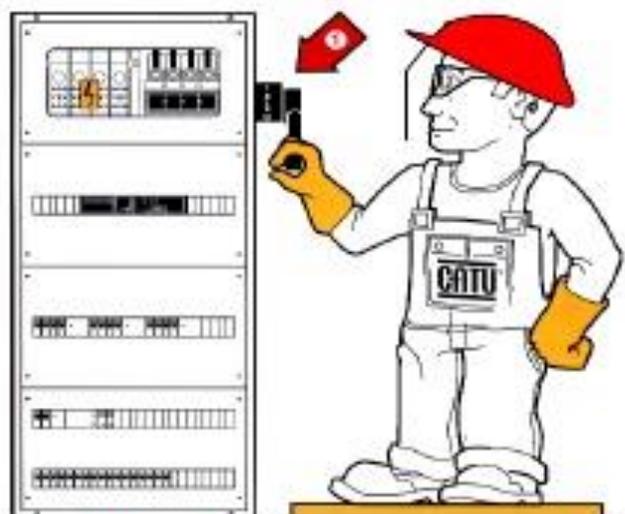


- Une fois l'absence de tension constatée, l'intervention est possible.

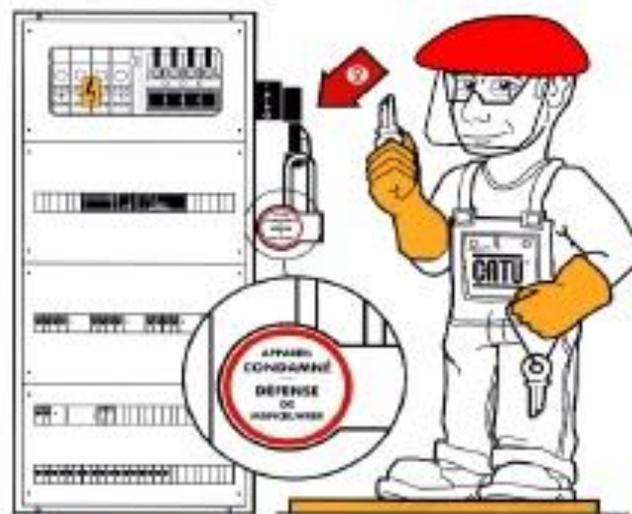


- Avant toute **remise en service**, vérifier les connexions réalisées, s'assurer qu'aucune autre opération électrique n'est en cours, contrôler la présence des capots de protection sur les appareils et appareillages et informer l'ensemble des occupants.

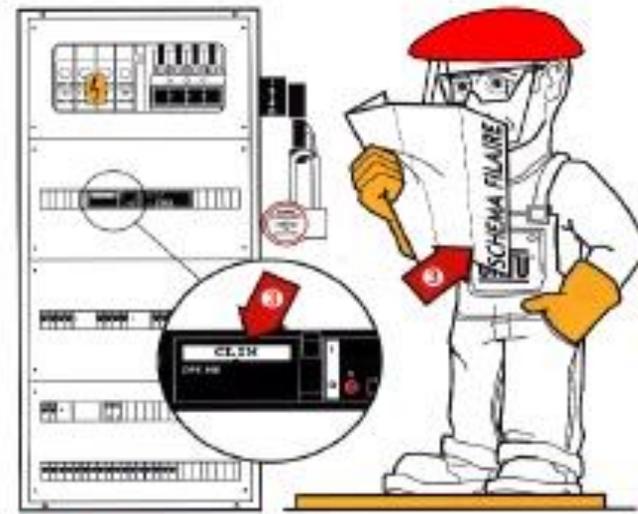




**1** - Séparer l'ouvrage des sources de tension.



**2** - Condamner les organes de séparation en position ouverte.

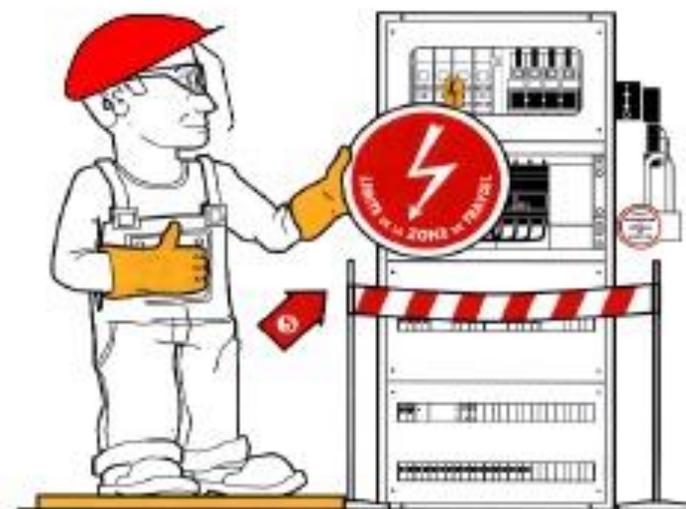


**3** - Identifier l'ouvrage.



**4** - Vérifier l'absence de tension sur chacun des conducteurs (VAT).

## PRINCIPE DE LA CONSIGNATION ELECTRIQUE



**5** - Délimiter et signaler la zone de travail et se protéger contre les pièces voisines restant sous tension.

